

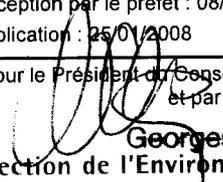
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2008

Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation


Georges WALTER

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRETE n° 2007-002 SEA

Du **31 DEC 2007**

PORTANT modification de la composition de la
Commission Départementale d'Aménagement
Foncier

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU l'arrêté n° 2007-001 SEA du 3 mai 2007 portant constitution de la Commission
Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'arrêt du 27 septembre 2007 de la cour d'appel de Colmar portant annulation des
élections de 2004 de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ;

VU les personnes désignées par Alsace Nature, association agréée en matière de faune, flore
et de protection de la nature et des paysages en date du 6 décembre 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2007-001 SEA du 3 mai 2007 portant constitution de la
Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin est ainsi modifiée :

- Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection
de la nature et des paysages :
 - MM. Michel BREUZARD, représentant d'Alsace Nature et Jean-Marie BOEHLI,
représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
titulaires ;
 - M. Jean PLUSKOTA, représentant d'Alsace Nature et M^{me} Rolande LITZLER,
représentante de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
suppléants.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin est donc ainsi
composée :

- Le Président :
 - M. Victor DELUNSCH, titulaire ;
 - M. Gérard PROTCHE, suppléant.

- Quatre Conseillers Généraux :
 - MM. Alphonse HARTMANN, Pierre SCHMITT, Bernard NOTTER, Michel HABIG, titulaires ;
 - MM. Rémy WITH, Jean-Luc REITZER, Francis DEMUTH, Charles WILHELM, respectivement leur suppléant.
- Deux maires de communes rurales :
 - MM. Ernest DIETLIN et Jean-Claude COLIN, titulaires ;
 - MM. Michel HABERMACHER et Jean-Marie SCHAPPLER, respectivement leur suppléant.
- Six personnes qualifiées :
 - MM. Antoine BOITHIOT, Jean-Paul SCHMITT, Roland ORTLIEB, André COUTURIER, Yves GRASS et Henry HOFF, titulaires.
- Un représentant du Président de la Chambre d'Agriculture, membre de la Chambre :
 - M. Claude GEBHARD.
- Le Président de la Fédération Départementale des Structures des Exploitations Agricoles :
 - M. Laurent RIMELIN.
- Un représentant du Président des Jeunes Agriculteurs :
 - M. Gilles EHRHART.
- Un représentant de la Confédération Paysanne :
 - M. Christophe HARTMANN.
- Un représentant de l'Association des Viticulteurs d'Alsace :
 - M. Richard FRICK.
- Une représentante du Président de la Chambre des Notaires :
 - Maître Nathalie WISS-GEISMAR.
- Deux propriétaires bailleurs :
 - MM. René QUINTLE et René ENGASSER, titulaires ;
 - MM. Paul Albert DEGUILLE et François THUET, respectivement leur suppléant.
- Deux propriétaires exploitants :
 - MM. Maurice RIGEL et Daniel RITTMANN, titulaires ;
 - MM. Mathieu LEY et Pierre MEYER, respectivement leur suppléant.
- Deux exploitants preneurs :
 - MM. François FISCHESSE et Clément JEHL, titulaires ;
 - MM. Patrick BENDELE et André HANSER, respectivement leur suppléant.
- Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Michel BREUZARD, représentant d'Alsace Nature et Jean-Marie BOEHLY, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, titulaires ;
 - M. Jean PLUSKOTA, représentant d'Alsace Nature et M^{me} Rolande LITZLER, représentante de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin, suppléants.

Si le département comprend une aire d'AOC :

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée :
 - M. Frédéric BACH, titulaire.

Quand la commission examine des décisions prises par la commission communale ou intercommunale concernant :

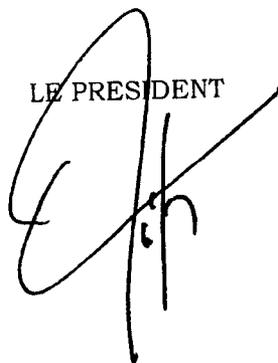
- l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L. 125-5 du code rural,
- la réglementation ou l'interdiction des boisements,
- des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
- des opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers,

elle est complétée par :

- Un représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :
 - M. Michel ROLLI.
- Une représentante de l'Office National des Forêts :
 - M^{me} Laurence BLACHUT.
- Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs :
 - M. Jean-Marie BATOT.
- Deux propriétaires forestiers :
 - MM. Henri PFEFFER et Gérard BISCHOFF, titulaires ;
 - MM. Rémy GROFF et Raymond SUTTER, respectivement leur suppléant.
- Deux maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :
 - MM. Georges FREYBURGER et Georges IMHOFF, titulaires ;
 - MM. Jean-Pierre TOUCAS et Pierre WALTER, respectivement leur suppléant.

Fait à COLMAR, le

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER